

Guingamp,
le 16 mars 2016

Objet : Dérogation remplissage des retenues
d'irrigation

Monsieur Raymond LE DEUN
Préfet du Morbihan
Place du Général de Gaulle
BP 501
56019 Vannes cedex

Monsieur le Préfet,

Vos services ont présenté le 15 mars à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, un rapport sur la demande de la chambre d'agriculture d'une dérogation pour prolonger jusque fin avril les prélèvements dans les cours d'eau, ceci afin d'assurer le remplissage des retenues destinées à l'irrigation des cultures légumières.

Comme nos représentants l'ont exprimé en séance, notre association est stupéfaite de l'avis favorable des services de l'Etat à ce projet de dérogation, dès lors qu'elle est manifestement incompatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2015, par le Préfet coordonnateur de bassin.

Ce SDAGE est destiné à assurer la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques. En application de l'article L 212-1 du code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions de ce SDAGE.

La disposition 7-D-5 du SDAGE Loire-Bretagne, limite la période de remplissage des retenues par prélèvements dans les cours d'eau, de novembre à mars. Si une dérogation est bien prévue par cette disposition, elle est limitée aux circonstances suivantes : « **En cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative pourra autoriser de manière exceptionnelle et dérogatoire une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril** ».

Selon votre communiqué publié à l'issue du comité sécheresse réuni hier, si « *les cours d'eau sont repassés sur des seuils normaux, malgré l'intensité des épisodes pluvieux, ces derniers ne sont pas, en effet, suffisamment importants pour permettre un remplissage correct des nappes qui sont pour 50 % en dessous des normales saisonnières du département.* »

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Le Morbihan n'est donc pas à l'évidence, dans une situation « *d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale* ». Ainsi, le Meucon, cours d'eau qui se jette dans le port de Vannes est actuellement quasiment à sec, et ne peut donc supporter un prélèvement de 30 m³/h !

Dans ces conditions, le projet de dérogation est incompatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Outre cette incompatibilité juridique qui ne manquerait pas de fragiliser un éventuel arrêté, une telle dérogation à la dérogation constituerait un double signal négatif :

- à l'égard des autres utilisateurs de la ressource en eau, pour lesquels les restrictions d'usage, parfaitement justifiées, sont prolongées jusqu'au 30 avril 2017 comme vous en avez fait l'annonce lors du comité sécheresse du 15 mars ;

- elle donnerait l'illusion à la filière de légumes industriels qu'elle peut se soustraire à l'effort d'adaptation indispensable au changement climatique qui va aggraver la fragilité de notre ressource en eau.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de rejeter cette demande de dérogation.

Nous adressons copie de ce courrier à Monsieur le Préfet de Région (MIRE et DREAL Bretagne) ainsi qu'à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

LE PRESIDENT



Dominique AVELANGE

